

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 977

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« activité »

insérer les mots :

« depuis plus de vingt ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à protéger les jeunes médecins.